



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance hormis pour les points 16 et 17,*

M. Jean-Marie Sabatier, *Premier Adjoint, Président de la séance pour les points 16 et 17,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 20 décembre 2023 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Mme Claude Blaho Poncé fait remarquer que le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 fait mention d'une action en justice opposant la Commune et les aménageurs du projet de la Cavalerie. Elle souhaite avoir des précisions sur ce dossier.

M. le Maire explique que le projet n'est pas ajourné.

Avant de poursuivre la présentation des points de l'ordre du jour, M. le Maire rappelle que la commune de Clermont l'Hérault est entrée en « politique de la ville » au 1^{er} janvier 2024, pour un quartier prioritaire qui couvre le centre historique et s'étend vers le nord pour englober les résidences la Combe, Jean Moulin et Auguste Comte notamment. Le chef de projet a été choisi en la personne de Rola AFYOUNI, fonctionnaire territorial ayant déjà travaillé en mairie, puis dans les communautés de communes du Clermontais et de la vallée de l'Hérault et qui réside dans le périmètre du quartier prioritaire. Mme AFYOUNI prendra ses fonctions à compter du 1^{er} mars prochain et aura pour mission, dans un premier temps, de formaliser le contrat de ville pour une validation des partenaires d'ici la fin du mois de mars.

M. le Maire précise qu'en début de mandat une première demande avait été déposée mais sans aboutir. A présent, sous les effets des relances du Préfet et du Sous-Préfet de Lodève, ce dispositif est accordé à la Ville. Il concerne 3 100 habitants de Clermont l'Hérault, soit un peu moins du tiers de la population. Ce programme permettra à la Commune de travailler selon les méthodes classiques à l'amélioration des conditions de vie de cette population.

M. le Maire rappelle que les indicateurs sociaux (le taux de pauvreté est de 23 % sur la Commune et 73 % des logements sociaux dans la Communauté de communes du Clermontais sont implantés à Clermont l'Hérault) justifient la mise en place de ce contrat de ville. Il fait ensuite remarquer que, paradoxalement, le secteur économique est extrêmement dense sur la Commune puisqu'on compte à peu près 1 500 activités économiques se répartissant sur les 5 zones qu'elle compte.

M. le Maire poursuit en précisant que la procédure est conduite en marche forcée, puisque le contrat devra être signé fin mars – début avril. Mais pour cela la Ville bénéficie du soutien de l'association Villes et Territoires à laquelle il est proposé d'adhérer, comme cela sera présenté plus tard dans l'ordre du jour.

M. le Maire précise également que le déploiement de la politique de la ville sur Clermont l'Hérault va amener la Commune à mobiliser des moyens spécifiques. Ce point a été plaidé la veille en conseil communautaire au moment d'aborder la question du pacte financier et fiscal. Il explique que le pacte financier et fiscal proposé par l'exécutif communautaire est simple dans son principe : on ne touche rien si ce n'est à la fiscalité. Depuis la création de la Communauté de communes, la répartition de la fiscalité des zones d'activités était limpide : l'intercommunalité perçoit toute la fiscalité professionnelle (taxe professionnelle devenue cotisation foncière des entreprises) et la Commune toute la taxe foncière. Avec ce pacte fiscal et financier, la Communauté de communes revendique le reversement de la moitié des recettes nouvelles de taxe foncière générées par les zones d'activités à partir de 2024. Selon la simulation produite, l'enjeu est d'environ 263 000 € de recettes en moins au budget de la Commune au total sur 3 ans (de 2024 à 2026 inclus). M. le Maire explique que cette mesure, ayant pour effet de réduire les recettes futures de la Commune, va à l'encontre de la politique de la ville qui prévoit au contraire un soutien financier de l'EPCI à l'égard des QPV.

M. le Maire précise que, la veille, ils ont plaidé pour un report de cette disposition de telle sorte qu'un groupe de travail puisse réenvisager le dossier de la solidarité dans son ensemble au niveau communautaire afin de déterminer ce qui peut être fait, et notamment ce qui pourrait être reversé à la commune de Clermont

l'Hérault. M. le Maire rappelle que la solidarité est la mission fondamentale, essentielle d'une communauté de communes. Il fait ensuite à nouveau remarquer que lorsqu'une commune entre dans le QPV (et Clermont l'Hérault est la seule commune nouvelle à intégrer ce dispositif dans le département), l'EPCI de rattachement lui doit entraide, solidarité et soutiens fiscaux. Ce principe n'ayant pas été acté la veille, une réunion a été demandée pour évoquer l'ensemble du sujet. Le projet de territoire communautaire doit intégrer la situation nouvelle de Clermont l'Hérault.

M. le Maire rappelle que lors du conseil communautaire de la veille l'ensemble des conseillers communautaires de Clermont l'Hérault a voté « contre » la mise en place de cette disposition fiscale qui vise, si on ne débat pas de l'ensemble de la situation, à priver la Commune de recettes de l'ordre de 263 000 €.

M. le Maire précise avoir essayé de résumer la situation car il s'agit d'un point important. Il ajoute qu'ils ont fait preuve de leur bonne foi puisqu'ils ont dit qu'ils pourraient être favorables à cette disposition financière et fiscale dès lors qu'elle rentre dans un train de mesures plus globales de telle sorte que la Commune de Clermont l'Hérault ne soit pas défavorisée. M. le Maire fait remarquer qu'ils ont voté « contre » ainsi qu'un autre membre du conseil communautaire, mais que la disposition a été adoptée à la majorité.

Il est procédé au vote du point n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

2 - Administration Générale - Projet de création d'une voie verte

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Depuis 2022, la Commune étudie la création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée dans sa section allant de la Gare au Souc, dans l'objectif de développer les modes alternatifs de déplacements vélos/piétons et de connecter les réseaux cyclables existants ou en projet.

En parallèle, des discussions ont été engagées avec SNCF Réseau pour la mise en place d'une convention de gestion de cette partie de la voie ferrée, convention qui devrait être proposée à l'approbation du Conseil Municipal d'ici la fin du premier semestre 2024.

Dans une première phase, il est envisagé d'aménager le tronçon depuis la Gare jusqu'à la rue Descartes sur un linéaire de 650 m, avec la réalisation de trois passerelles en remplacement des ponts déposés par SNCF Réseau en décembre 2023 et de celui situé au niveau de la RD2E2B.

L'opération globale comprenant les études, la dépollution, la valorisation de certains matériaux récupérés, les travaux de voirie et réseaux divers et l'aménagement de la piste avec construction de trois passerelles est évaluée à 1 920 000 € HT.

La faisabilité financière de l'opération est étroitement liée au niveau de subventions qui pourra être atteint, notamment dans le cadre des programmes de soutien des différents partenaires financiers qui seront sollicités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération de réalisation d'une voie verte évaluée à 1 920 000 € HT,
- de dire que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du devenir de cette opération au vu du niveau de subventions qui aura été atteint au terme de ces démarches.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. Franck Rugani demande à avoir connaissance du détail du devis (1 920 000 € HT sur 650 m de voie), qui paraît élevé.

M. Jean-Marie Sabatier explique que ce montant correspond à une évaluation du bureau d'études et non à un devis arrêté avec des entreprises, cette étape venant après l'appel d'offres. Il précise que le coût envisagé représente essentiellement la dépollution du lieu, car il faut retirer tous les rails et traverses puisqu'on ne peut pas les conserver. Le trottoir de l'autre côté sera élargi. Ces aménagements viendront ultérieurement. En revanche, les culées qui seront retirées et des descentes seront réalisées. M. Sabatier reconnaît que l'enveloppe globale est élevée mais espère qu'avec les appels d'offres il sera possible d'obtenir des prix inférieurs.

M. Laurent Dô demande si la dépose des rails et traverses est obligatoire car la commune de Paulhan a aménagé un parcours de santé sur l'ancienne voie ferrée sans le faire, ce qui a diminué le coût de l'opération.

En réponse, M. Jean-Marie Sabatier explique que les réglementations actuelles obligent à dépolluer et retirer les rails et traverses.

M. Jean Garcia fait remarquer qu'il est demandé d'enlever les traverses en bois car elles sont traitées avec des produits polluants.

M. Franck Rugani revient sur l'aspect financier en demandant une estimation des subventions possibles et le pourcentage qu'elles représentent.

M. le Maire rappelle que la SNCF a déposé les deux ponts principaux (celui de l'hôpital et celui du cimetière) qui étaient d'ailleurs défectueux. Il est prévu, pour les remplacer, des passerelles, dont une qui sera un peu ouvragée au niveau du cimetière, l'objectif étant d'avoir une voie verte sur un secteur particulièrement attractif de la Ville qui permettra notamment de se rendre dans le point central du Souc jusqu'à la gare des bus et, dans l'autre sens, de se rapprocher de la zone sportive et de loisirs de l'Estagnol. Pour ce qui concerne les partenaires financiers, la Municipalité est d'ores et déjà entrée en relation avec trois d'entre eux : l'Etat, sur le dispositif du Fonds vert, la Région (par l'intermédiaire de la Vice-Présidente de l'aménagement de la Région qui a accueilli avec bienveillance ce sujet) et le Département de l'Hérault (en la personne du Directeur adjoint et ses équipes auprès de qui ce projet a été reçu avec considération). Sans pouvoir avancer de chiffres à ce stade, M. le Maire a annoncé que le train des subventions répondrait présent.

M. Jean-Marie Sabatier rappelle l'importance de ce projet qui, dans sa phase 1, proposera un accès sécurisé vers le quartier du Souc, où habite beaucoup de monde. Il précise ensuite que la phase suivante, qui proposera un prolongement jusqu'à la rue du Souc (en face du centre aquatique), rejoindra le projet du Pays Cœur d'Hérault et du Département qui vont travailler du Centre aquatique à Gignac dans un programme plus global visant à relier le lac du Salagou au Pont du Diable.

Mme Claude Blaho Poncé rappelle la dangerosité des trottoirs en face du cimetière et demande comment la Municipalité prévoit de sécuriser cette zone (enlever un des deux murs ou les deux, ...) et souhaite qu'on lui rappelle les emprises communales sur ce secteur.

M. le Maire répond que la Municipalité met un terme à cette dangerosité en supprimant, dans un premier temps, les deux culées (de droite et de gauche) qui obstruent le passage puis une réflexion sera menée pour fluidifier la circulation mais ce dispositif voie verte est l'occasion de mettre un terme à des ouvrages dangereux.

Répondant à une question de Mme Claude Blaho Poncé sur les plannings envisagés, M. Luc Mole, Directeur général des services, indique qu'il est prévu de désigner dans les 2-3 mois qui arrivent un maître

d'œuvre qui travaillera sur le projet à dessiner de façon plus précise et au dossier de consultation des entreprises. Cette phase devant durer 6 à 8 mois, l'opérationnel pourrait être lancé en fin d'année 2024.

M. Mole confirme qu'il existe des emprises communales le long du talus de la voie ferrée (côté jardin du Souvenir français).

M. Franck Rugani se réjouit que la Municipalité engage un tel projet, attendu depuis longtemps. Il explique ensuite que certains d'entre eux s'abstiendront en raison de la charge financière globale qui repose sur la collectivité.

M. le Maire qualifie cet acte d'abstention positive.

Il profite ensuite de l'occasion pour annoncer, en prenant les précautions d'usages qui s'imposent, que les informations, dont dispose la Commune et qui émane de la DIR du Massif central et de l'Inspection Générale des routes à Paris, attestent qu'une autorisation technique et administrative pourrait être donnée concernant le tracé du demi-échangeur nord, sans se prononcer sur les financements. Une confirmation officielle est maintenant attendue. M. le Maire souligne que lorsque l'aboutissement de ce dossier, attendu depuis 30 ans, interviendra, il méritera d'être salué unanimement car il est le résultat d'une action collective à laquelle tout le monde a participé.

Mme Claudine Soulairac souhaite savoir si, préalablement à la dépose des ponts, une étude avait été faite pour envisager de les entretenir, car les ponts sont un témoignage du XIX^e siècle, avec le rail qui passait à Clermont l'Hérault et l'emprise des chemins de fer en France. De plus, ce choix aurait bien limité le coût de cet ouvrage.

M. le Maire indique que l'étude menée par les services de la SNCF a montré que le degré de dégradation de ces ponts était avancé à tel point que leur remise en état aurait coûté beaucoup plus cher que leur dépose et l'installation d'une passerelle au-dessus. Par conséquent, les services de la SNCF ont fortement engagé la Municipalité à ne pas conserver ces ponts. M. le Maire reconnaît l'intérêt historique de ces ouvrages tout en faisant remarquer le danger potentiel qu'ils représentent.

M. le Maire rappelle enfin que ces ponts appartenaient à la SNCF et qu'en tant que maître d'ouvrage elle a choisi de les déposer.

Mme Claudine Soulairac trouve dommage que la SNCF ne se soit pas engagée à payer le remplacement de ces ouvrages.

M. Laurent Dô fait remarquer que l'entreprise chargée d'enlever les ponts sur notre commune est également intervenue à Lacoste pour la même opération.

M. Salvador Ruiz demande si la Commune fera appel à l'emprunt pour réaliser ce projet.

M. le Maire fait remarquer à M. Ruiz qu'il anticipe puisque le vote du budget se fera en avril et non maintenant et explique qu'il existe une série de projets et de réalisations à Clermont l'Hérault qui permettront aux subventions d'être perçues et rappelle que l'emprunt est là aussi pour aider les collectivités à investir. Pour répondre à M. Ruiz, M. le Maire précise que le recours à l'emprunt est probable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées (avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS [M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Claude Blaho Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz]) les propositions ci-dessus.

3 - Administration Générale - Projet d'aménagement de la Plaine de l'Estagnol - Aménagement d'une aire sportive et de loisirs

Rapporteur : M. Georges Elnecave

La commune de Clermont l'Hérault a initié de nombreuses réalisations ayant pour but de renforcer la qualité de son offre sportive qui rayonne au-delà du territoire du Clermontais. La plaine sportive de l'Estagnol a fait l'objet de rénovations de ses infrastructures avec la réfection de l'éclairage du terrain d'honneur, la réfection des vestiaires mais aussi la création d'une tribune de 248 places.

La Commune entend aménager sur ce même site un espace sportif et de loisirs composé d'un Skatepark, de deux pistes de Pump Track, d'une installation de Workout et d'une aire de jeux pour les plus jeunes.

Ces aménagements extérieurs, ouverts et en libre accès, offriront un espace de loisirs pour les familles, lorsqu'ils ne seront pas utilisés par les clubs sportifs locaux.

L'opération globale comprenant les études, les travaux de voirie et réseaux divers et l'aménagement des infrastructures est évaluée à 1 001 000 € HT.

La faisabilité financière de l'opération est étroitement liée au niveau de subventions qui pourra être atteint, notamment dans le cadre des programmes de soutien des différents partenaires financiers qui seront sollicités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération d'Aménagement d'une aire sportive et de loisirs évaluée à 1 001 000 € HT,
- de dire que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du devenir de cette opération au vu du niveau de subventions qui aura été atteint au terme de ces démarches.

Après avoir fait remarquer que la lecture du 3^e paragraphe de la note de synthèse laisse penser que la priorité est donnée aux clubs sportifs et que les thématiques de cet espace montrent qu'il est ouvert au public, M. Franck Rugani demande quels clubs sportifs locaux exactement sont prioritaires.

M. Georges Elnecave précise que cet espace est réservé prioritairement au public mais qu'il est aussi ouvert aux associations sportives, comme Roc Evasion qui fait du BMX par exemple et sur la partie workout tous les clubs qui souhaitent faire de la musculation pourront l'utiliser. La répartition de l'utilisation de ces aménagements se fera de la façon la plus équilibrée possible, sachant que les associations ne vont pas occuper 90 % du temps et de l'espace.

M. Franck Rugani adhère à l'explication fournie par M. Elnecave mais demande une reformulation du projet de délibération dans ce sens.

M. le Maire donne raison à M. Franck Rugani et précise que ces dispositions feront l'objet d'un règlement d'utilisation dans une prochaine étape. Il rappelle ensuite que le sujet de ce jour est de proposer de créer des équipements sportifs, de loisirs, socio éducatifs pour une population essentiellement de jeunes qui manquent d'installations qui leur conviennent, qui soient adaptées à ce qu'ils souhaitent dans des pratiques associatives ou libres. Ceci rejoint la volonté municipale de proposer une politique aux jeunes de Clermont, dans laquelle s'inscrit l'installation du conseil municipal des jeunes, sous l'égide de la conseillère municipale en charge de la jeunesse.

Mme Claude Blaho Poncé demande des informations concernant les financeurs qui ont été contactés pour ce projet.

M. le Maire répond qu'on retrouve les 3 financeurs : l'Etat, le Département et la Région. A ce sujet, M. le Maire rappelle que le vote d'une délibération en conseil municipal est préalable à toute demande de subvention.

M. Franck Rugani précise que lors du vote du règlement annoncé ils risquaient de s'abstenir si la phrase précédemment citée n'était pas modifiée ou retirée a minima. M. Rugani poursuit sur l'aspect financier en indiquant qu'il vaut mieux éviter le recours à l'emprunt et obtenir des subventions les plus hautes possible.

M. le Maire indique que la modification de la phrase litigieuse ne pose pas de problème.

Mme Claude Blaho Poncé fait remarquer que cette nouvelle rédaction est également importante pour Mme Marie Passieux, en tant que Vice-Présidente, Présidente d'Hérault Sport. Mme Blaho Poncé suggère ensuite de transmettre à Mme Passieux les futures demandes de subvention afin qu'elle puisse mieux les connaître et mieux les appuyer.

M. le Maire indique que cette pratique est déjà en place, puisque les demandes de subvention sont adressées au binôme Marie Passieux – Jean-Luc Falip et rappelle que c'est l'assemblée départementale qui tranche.

Mme Claude Blaho Poncé ajoute que chacun a son mot à dire de temps en temps même si la Municipalité n'écoute pas souvent leurs remarques.

M. le Maire répond que cette remarque n'engage que Mme Blaho Poncé si elle souhaite polémiquer et que, quant à eux ils sont apaisés et tranquilles.

M. Georges Elnecave rappelle la dernière phrase du projet de délibération qui indique que le Conseil Municipal sera à nouveau consulté au vu du niveau de subventions atteint pour savoir si le projet est poursuivi ou non.

Après avoir fait part de sa totale approbation sur ce projet qu'elle attend depuis longtemps, Mme Claudine Soulairac demande à quelle hauteur se situe la limite de subventions qui permettra de réaliser le projet.

M. Georges Elnecave explique qu'il n'est pas possible de fixer une limite de subvention à ce stade mais que les démarches vont être lancées. Après quoi le dossier sera à nouveau présenté devant le conseil municipal pour décider s'il doit être poursuivi ou non.

M. le Maire ajoute qu'il ne doute pas qu'avec l'appui de Mme Marie Passieux la subvention la plus élevée possible soit obtenue.

Après avoir fait remarquer que ce lieu était essentiellement destiné aux enfants et aux jeunes, M. Michel Vullierme s'inquiète de son accessibilité et demande ce que la Municipalité a envisagé.

M. le Maire répond que la Commune a prévu notamment la voie douce et la voie verte, qui seront très proches.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4 - Administration Générale - Projet de rénovation de l'électricité de l'église Saint Paul - Mise aux normes de sécurité ERP

Rapporteur : M. Jean-Luc Barral

L'église Saint Paul, monument classé au titre des monuments historiques, participe à l'attractivité de la Commune d'un point de vue patrimonial et culturel.

Affectée au culte de par la loi, réputée pour la qualité de son acoustique et pour son grand orgue du XIX^{ème} siècle, elle accueille régulièrement des concerts de musique de haute tenue.

Catégorisé en établissement recevant du public (ERP), le bâtiment doit être mis aux normes moyennant la réfection complète de son installation électrique interne (courant fort et courant faible).

Les travaux correspondants ont été évalués à 177 360 € HT.

Il est envisagé de rechercher des cofinancements en sollicitant des subventions auprès des partenaires institutionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de réfection du réseau électrique de l'église Saint Paul pour sa mise aux normes ERP, pour un montant évalué à 177 360 € HT,
- de dire que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

M. Jean-Luc Barral confirme à Mme Claudine Soulairac les travaux à effectuer ne sont pas optionnels.

M. le Maire annonce que le binôme des conseillers départementaux du territoire ont laissé entendre que la Commune recevrait une subvention au titre du Fonds d'Aide à l'Initiative des Communes (F.A.I.C.). il poursuit en indiquant que la D.R.A.C. a également été saisie. M. le Maire précise qu'il est probable que des subventions soient attribuées pour cette opération qui, de toutes façons, doit être conduite.

Mme Claude Blaho Poncé demande des explications sur le retard pris pour effectuer ces travaux que l'on savait devoir faire.

M. Jean-Luc Barral précise que la phase d'études préalables a pris du temps, notamment en raison du classement de l'immeuble mais aussi d'un contrôle diligenté par le bureau Véritas qui a révélé l'ampleur de la réfection qu'il convenait de faire puisque rien de l'actuelle installation n'est conservé.

Mme Claudine Soulairac explique être parfois réticente à l'égard des projets proposés par la Municipalité, non pas au regard de leur bien-fondé mais en raison de la charge financière qu'ils représentent et des impondérables auxquels il faut parfois faire face.

M. le Maire reconnaît que des imprévus sont inévitables mais qu'il faut continuer à avancer et maintenir la politique d'investissements mise en place associée à une trajectoire financière jusqu'à la fin du mandat. M. le Maire indique par ailleurs que les recettes municipales augmentent de 4,8 % chaque année et qu'ils travaillent dans la sérénité car leurs finances sont saines. Il précise ensuite que l'équipe municipale travaille sur une trajectoire de 10 à 15 ans parce qu'il en va de l'avenir de la Commune et que si Clermont l'Hérault ne le fait pas, d'autres communes le font.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5 - Administration générale – Adhésion à l'association Villes et Territoire Occitanie

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune de Clermont l'Hérault est intégrée au dispositif national de politique de la ville pour une partie de son territoire qualifiée de quartier prioritaire (QPV) et qui concerne environ 3 100 habitants, soit près du tiers de la population communale.

Cette reconnaissance implique la signature d'un contrat de ville, à partir d'un diagnostic des besoins de la population, pour impulser, soutenir et coordonner les actions jugées nécessaires, en lien avec les partenaires institutionnels, économiques, associatifs et les habitants eux-mêmes.

Afin d'aboutir à la signature du contrat de ville dans les meilleurs délais, il est envisagé d'adhérer au Centre de Ressources Politique de la Ville et Cohésion Territoriale « VILLES ET TERRITOIRES OCCITANIE ».

Cet organisme fédérateur des quartiers prioritaires de l'est de l'Occitanie est en mesure d'accompagner la Commune dans sa démarche en apportant un appui en ingénierie spécialisée et en partageant les nombreuses expériences menées dans le cadre de la politique de la ville sur son territoire d'intervention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider l'adhésion (dont bulletin ci-joint) au Centre de Ressources Politique de la Ville et Cohésion Territoriale VILLES ET TERRITOIRES OCCITANIE pour l'année 2024,
- dire que le montant de l'adhésion sera de 800 € correspondant au montant plancher, puisque la population INSEE 2024 est de 9 434 habitants,
- autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Ressources et moyens » réunie le 31 janvier 2024.

M. Franck Rugani demande à connaître quelques indicateurs de la paupérisation de la Ville, qui expliquent que la ville ait « basculé » en QPV.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un « basculement » mais bien d'une demande initiée dès le début du mandat parce que l'ADN de notre Commune c'est la solidarité. M. le Maire explique que certains quartiers de la Commune se trouvent en situation relativement difficile et que cet état est connu depuis des décennies, sans que l'on puisse parler de dégradation. M. le Maire poursuit en précisant qu'il est intéressant de prendre appui sur un dispositif de l'Etat en vue de recevoir un accompagnement. Il insiste aussi sur la démarche d'aller vers des gens qui sont dans les situations les plus difficiles à Clermont l'Hérault, de leur tendre la main, de leur dire qu'ils sont des citoyens comme les autres, avec les mêmes droits et qu'ils sont les bienvenus dans les animations organisées sur la Ville. C'est la manifestation d'une politique solidaire à Clermont l'Hérault. Il revient sur le fait que la Ville ne bénéficie pas de ce dispositif parce qu'il y aurait une dégradation de la situation.

M. le Maire ajoute que ce dispositif doit être vécu positivement, puisqu'il va permettre à la Municipalité de travailler sur les programmes de réussite scolaire notamment, la plupart des écoles (exceptés l'école Jules Verne et le collège du Salagou hors du secteur concerné) étant dans le quartier QPV. D'autre part, les associations ont besoin d'un soutien accru parce que, même s'il n'y a pas de dotations considérables, il y a un dispositif de primes sur les subventions. La Région, par exemple, a une politique de majoration de ses subventions si les communes disposent de QPV.

M. le Maire poursuit en rappelant que l'organisme Villes et Territoires Occitanie est un centre de ressources pour tous les QPV de la région Occitanie. Le premier comité technique organisé a été l'occasion de constater à quel point cet organisme était en mesure de conseiller la Ville. Il termine cette intervention en constatant que les communes qui ont mis en place ce dispositif ne s'en plaignent pas.

M. Franck Rugani demande à connaître des chiffres pour comprendre pourquoi, alors que la situation s'améliore, l'Etat nous met en QPV. Il reconnaît que ce dispositif va déclencher un soutien important en termes de technicité, accompagnement et financement.

M. Luc Mole explique qu'à la suite de la révision de la géographie prioritaire, initialement prévue en 2021 puis repoussée, l'Etat a modifié ses interventions. Il indique que, dans l'Hérault, il n'y a pas d'autres villes nouvelles à part Clermont l'Hérault qui entrent dans le dispositif mais dans les villes qui y étaient déjà il y a eu des redécoupages (des quartiers y sont rentrés alors que d'autres en sont sortis). L'INSEE n'a pas de statistiques au niveau du quartier mais seulement de la commune : 38 % des ménages de la commune sont soumis à l'impôt sur le revenu (46 % au niveau du département), taux de pauvreté à 23 %, un taux de

chômage de 22,5 % sur la population des 15-64 ans (16,1 % au niveau du Département) par exemple. Comme cela a été dit, ces indicateurs concernent la commune mais on soupçonne qu'au niveau du QPV ces chiffres montreraient une dégradation.

Mme Claude Blaho Poncé estime que le budget du CCAS (346 000 €) est relativement bas compte tenu des éléments communiqués par M. le DGS et des actions à mener dans ce contexte et qu'il y aurait peut-être des équilibres au regard de certains projets, comme la voie verte qui représente 1 900 000 €.

Mme Isabelle Le Goff rappelle que le CCAS intervient dans le domaine de la solidarité mais aussi le Conseil Départemental qui gère toutes les familles. Le CCAS intervient pour les couples sans enfant mais la solidarité c'est aussi le Conseil Départemental. Mme Le Goff apporte ces précisions en réponse à la remarque de Mme Blaho Poncé sur le budget du CCAS car toute la population concernée par QPV ne sera pas uniquement prise en charge par le CCAS mais aussi par le Conseil Départemental.

Mme Claudine Soulairac indique que les institutrices avec lesquelles elle échange lui font part d'une dégradation de la population scolaire (situations sociales difficiles, un grand nombre d'enfants en grande difficulté avec des pathologies multiples...). Elle demande si Mmes Blanquet et Le Goff peuvent donner des informations plus précises et confirmer si cette tendance est réelle.

M. le Maire, avant que Mmes Blanquet et Le Goff ne répondent, précisent que l'on constate une évolution globale de la société qui tend vers des formes d'agressivité, de replis sur soi, etc. L'activité scolaire est là pour corriger un certain nombre de déséquilibres. M. le Maire profite de cette occasion pour rendre hommage au corps enseignant, aux ATSEM et aux populations qui travaillent avec les enfants. Il ajoute que des efforts considérables sont faits au niveau des structures, du financement des projets scolaires (l'école Vilar qui a été faite ex nihilo, l'école Prévert qui a été complètement rénovée pour une mise aux normes énergétiques sans compter le travail qui va être entrepris sur l'école Daudet). M. le Maire rappelle que l'Education sur Clermont est la priorité de la Municipalité.

Il observe qu'il n'y a pas de dégradations de la situation scolaire à Clermont l'Hérault mais des comportements évolutifs des enfants et des jeunes. C'est par la pédagogie, l'éducatif, les activités culturelles, sportives que l'on peut arriver à lever ces difficultés sans que ce soit spécifique à Clermont l'Hérault. Il poursuit en expliquant qu'il est difficile de déterminer un indice d'évolution de la psychologie et de l'attitude des enfants. M. le Maire précise également que le projet de création d'une maison médicale de santé à côté du campus scolaire dans laquelle se trouveront 2 médecins de santé scolaire, qui, précisément, vont avoir pour mission de s'occuper des enfants et des familles qui ont le plus de difficultés avec l'institution scolaire, vont contribuer à mener des actions positives.

Mme Claudine Soulairac reprend la parole en faisant remarquer qu'il existe tout de même des indicateurs objectifs comme le nombre de familles monoparentales, le nombre de personnes sans travail depuis toujours qui décrivent une population scolaire.

M. le Maire approuve les propos de Mme Soulairac mais souligne qu'il s'agit de l'honneur de l'école publique de s'intéresser à ces enfants les plus en difficulté, qui n'ont pas accès à l'école privée car ils n'ont pas le niveau requis, ni les moyens peut-être, pour y entrer. On se trouve sur un débat laïc qui inclut les institutions privées dès lors qu'elles sont reconnues par l'Etat mais le travail ingrat, difficile dans nos communes partout en France se fait dans les écoles publiques et c'est l'honneur de la République.

Mme Claude Blaho Poncé fait remarquer que Mme Claudine Soulairac était sans doute tout à fait d'accord avec le point de vue de M. le Maire et qu'elle demandait juste des indicateurs de pauvreté objectivement afin de travailler de manière sereine avec la commission animée par la Première Adjointe sur ce public-là, sans qu'il s'agisse d'une guerre contre l'école laïque que nous soutenons tous. Siégeant à la commission scolaire, Mme Blaho Poncé ainsi que Mme Soulairac et Mme Blanquet ont ce type de discussion afin de savoir comment il est possible d'intervenir.

M. le Maire fait remarquer à Mme Blaho Poncé que Mme Soulairac est capable d'exprimer elle-même sa pensée sans avoir un relais qui n'ajoute rien.

Mme Claudine Soulairac pense que Mme Claude Blaho Poncé a bien complété ses propos et lui en sais gré.

M. Franck Rugani se félicite qu'ils réagissent aux propos de leurs collègues de l'opposition et les encouragent à en faire autant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6 - Administration générale - Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal

Rapporteur : Mme Catherine Klein

A la suite d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles présentaient les signes d'un état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la Commune de récupérer des emplacements délaissés et garantir la sécurité et la décence des lieux, une procédure de reprise de ces concessions a été engagée tel que le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

La procédure prévoit que l'état d'abandon soit constaté à deux reprises dans un intervalle d'une année.

A l'issue de la seconde constatation, réalisée le 7 novembre 2023, le procès-verbal, affiché à l'Hôtel de ville, au cimetière et publié sur les supports numériques de la Commune selon les délais réglementaires, dresse la liste ci-après de 48 concessions en état d'abandon constaté.

EMPLACEMENT	DATE DE L'ACTE
01 – 110	02/04/1901
01 – 123	31/12/1899
01 – 124	24/12/1899
01 – 128	25/07/1899
01 – 129	26/07/1899
01 – 130	26/07/1899
01 – 131	10/07/1899
01 – 132	21/06/1899
01 – 147	08/02/1898
01 – 149	21/12/1897
01 – 152	21/06/1897
01 – 153	24/05/1897
01 – 155	22/06/1896
01 – 156	27/05/1896
01 – 163	23/02/1895
01 – 171	25/01/1894

EMPLACEMENT	DATE DE L'ACTE
01 – 172	13/12/1893
01 – 174	22/11/1893
01 – 175	30/10/1893
01 – 185	08/04/1889
01 – 186	01/08/1888
01 – 220	30/12/1880
01 – 488	29/08/1934
01 – 499	07/12/1932
01 – 521	02/07/1919
01 – 542	06/01/1919
01 – 543	13/08/1918
01 – 547	23/04/1917
01 – 565	25/06/1912
01 – 566	12/06/1912
01 – 568	31/01/1912
01 – 579	26/06/1902

EMPLACEMENT	DATE DE L'ACTE
01 – 582	09/03/1903
01 – 583	28/04/1903
01 – 588	29/11/1903
01 – 591	30/08/1904
01 – 593	01/02/1905
01 – 594	25/04/1905
01 – 602	05/02/1907
01 – 612	20/05/1908

EMPLACEMENT	DATE DE L'ACTE
01 – 613	26/05/1908
01 – 617	21/11/1908
01 – 624	11/03/1910
01 – 630	02/11/1910
01 – 635	24/03/1920
01 – 653	01/09/1923
01 – 664	Pas d'acte de concession
01 – 665	20/07/1921

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider la reprise des concessions en état d'abandon selon la liste ci-dessus,
- dire que les terrains ainsi libérés seront remis en service pour de nouvelles concessions,
- autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7 - Administration générale - Approbation d'un contrat entre la commune et ALCOME portant sur les actions de réduction des déchets issus des produits du tabac

Rapporteur : Mme Hélène Cinési

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour prendre en charge la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac par application du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre réglementaire, la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Cet organisme a donc comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

A cette fin, ALCOME conduit les missions suivantes pour :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans cet objectif, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (ci-joint) qui précise entre autres les responsabilités des parties pour la mise en place des dispositifs de collecte et le soutien financier d'ALCOME.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver le contrat type ci-joint,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 30 janvier 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. Franck Rugani intervient à propos du point n° 6, relatif au cimetière. Il souhaite connaître les perspectives en termes de places disponibles, afin de savoir si une saturation est proche.

M. Luc Mole répond qu'il reste des places dans le cimetière mais pas pour très longtemps. La reprise de concessions permet ainsi de prolonger la durée de vie du cimetière et d'éviter de devoir en faire un autre car cela est très compliqué à mettre en place.

8 - Administration générale - Aide à la location – SAS EPIFURIEU – Monsieur Guilhem ROUQUET

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Monsieur Guilhem ROUQUET, représentant légal de la SAS EPIFURIEU, a présenté un projet de reprise de l'ancienne boulangerie « Aux saveurs de Clermont », située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, place de la République. Cette activité est exercée sous le régime de la Société par actions simplifiée (SAS) via la création d'un établissement secondaire et sous la dénomination commerciale « EPIFURIEU ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 12 décembre 2023, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes	Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans
720 € (30 %)	1 680 € (70 %)	2 400 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SAS EPIFURIEU, représentée par Monsieur Guilhem ROUQUET, une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec la SAS EPIFURIEU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Economie » réunie le 1^{er} février 2024.

M. Michel Vullierme fait remarquer que cette entreprise, qui a « les reins solides », a bien sûr droit à cette aide mais que d'autres entreprises en ont plus besoin. Il reconnaît que son installation en ville apporte de l'activité.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une politique générale à adapter à toutes les reprises de commerce, mise en place conjointement avec la Communauté de communes du Clermontais.

M. Michel Vullierme n'en fait le reproche ni à la Municipalité ni à la Communauté de communes mais fait remarquer qu'« on ne prête qu'aux riches ».

M. le Maire souligne la nécessité pour un commerçant de « batailler » tous les jours.

M. Vullierme fait remarquer qu'il a lui-même tenu un commerce et qu'il en connaît les difficultés quotidiennes.

M. le Maire pense que le responsable de l'Epifurieu « bataille » autant que lui.

Après avoir répondu « pas plus que moi », M. Vullierme estime que la remarque de M le Maire est malvenu, puisque l'expérience commerciale de ce dernier est moins importante que la sienne. Ce que le Maire en convient.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées (avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION [M. Michel Vullierme]) les propositions ci-dessus.

9 - Administration Générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain –

[REDACTED]

Rapporteur : M. Georges Bélart

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Les aides sur fonds propres de la commune de Clermont l'Hérault se déclinent dans ce dispositif opérationnel sur le montant de la dépense subventionnable HT (travaux et maîtrise d'œuvre) retenue par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et selon les taux indiqués dans le règlement susmentionné.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 30 novembre 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

[REDACTED] - Travaux d'économie d'énergie au 3 rue des Calquières à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à [REDACTED] d'une subvention de 716 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

M. le Maire rappelle que la Municipalité a signé une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain qui vise à apporter des soutiens financiers de la Commune, du Département, de l'ANAH concernant la réhabilitation et la rénovation de logements se situant dans le périmètre du programme, le propriétaire participant également pour une part. Il précise aussi qu'il s'agit d'un programme incisif qui fonctionne bien et que les dossiers sont présentés en Conseil Municipal au fur et à mesure.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10 - Affaires scolaires – Modification du règlement du service Education

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

L'accès et l'usage des différents services périscolaires sont soumis à acceptation du règlement intérieur qui a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2022.

Cependant, il a été constaté d'une part une augmentation des incidents répétés de paiement des repas de cantine et d'autre part qu'il convenait de préciser les modalités d'accès au restaurant scolaire notamment en cas d'absence des enfants à l'école en matinée.

Ainsi, afin de limiter ces non-paiements, mais aussi d'en connaître les raisons et d'accompagner les familles, il est proposé de modifier les articles 10 et 11 du règlement intérieur.

De plus, il convient de préciser au travers des articles 21 et 22, pour une meilleure gestion du service, que l'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants allant à l'école toute la matinée ou toute la journée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur modifié selon le projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ces propositions ont été présentées en commission « Education – Affaires scolaires » réunie le 27 novembre 2023.

Mme Claudine Soulairac fait remarquer que l'augmentation des impayés, qui vient d'être évoquée, témoigne de la mauvaise situation dans laquelle se trouvent certaines familles. Cet indicateur peut être considérée comme un élément de réponse à la question qu'elle avait posée plus tôt durant la séance.

M. Franck Rugani souhaite avoir plus de précisions chiffrées sur l'ampleur de l'augmentation des incidents de paiement puisqu'elle justifie un changement du règlement intérieur qui aura un impact sur tous.

Mme Elisabeth Blanquet explique qu'avec l'aide du Conseil Départemental, qu'elle remercie, un travail est effectué par le service des Affaires scolaires auprès des familles afin de leur permettre de régulariser leur situation. Elle ajoute que le but poursuivi est d'éviter que l'endettement des familles ne soit trop important.

M. Luc Mole précise que les faits observés ne dénotent pas forcément une dégradation de la situation mais qu'il faut prendre en compte la modification des modes d'encaissement des participations des familles. En effet, après avoir procédé par pré-paiement, on est passé à une facturation à terme échu. Parallèlement,

on constate des habitudes de non-paiement qui s'enkystent un peu. Il explique ensuite que les mesures prises ont pour but de faire venir les familles au service des Affaires scolaires afin d'entamer le dialogue pour régulariser les situations.

M. le Maire ajoute qu'il convient également de mettre un terme à certaines situations désinvoltes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11 - Administration générale - Approbation d'une Convention de coopération entre la commune de Clermont-l'Hérault et l'Institut Médico Professionnel Saint Hilaire

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

L'Institut Médico Professionnel Saint Hilaire, situé à Florensac, propose de conventionner avec la Commune pour mettre en place une activité appelée « Atelier Colibri » qui est un support de l'action d'accompagnement et de formation pour les adolescents et jeunes adultes accompagnés.

Il s'agit d'organiser des campagnes de ramassage des déchets sur le territoire communal. Les espaces à traiter ainsi que les plannings d'intervention seront définis d'un commun accord et porteront essentiellement sur les chemins communaux et sur certains espaces à l'intérieur de la Commune.

La convention envisagée couvre l'année civile 2024.

Il est précisé que les interventions de ces jeunes s'effectueront sous la responsabilité d'un éducateur référent de l'institut.

La convention étant conclue à titre gratuit, il appartient à la Commune de mettre à disposition le petit matériel nécessaire (gants de protection, pinces pour le ramassage des déchets) ainsi que les locaux des services techniques pour la partie restauration/sanitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention présentée ci-dessus selon projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 30 janvier 2024.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une disposition, gratuite, intéressante pour laquelle il suffit de mettre du petit matériel à disposition et qui va permettre de travailler plus activement au ramassage des déchets et à la propreté, qui est un problème majeur à Clermont l'Hérault.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12 - Administration générale - Hérault Energies - Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe,

Considérant que la commune de Clermont-l'Hérault a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault et du Gard s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Clermont-l'Hérault au regard de ses besoins propres,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commandes,
- valider l'adhésion de la commune de Clermont-l'Hérault au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autoriser Monsieur le Maire à :
 - signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Clermont-l'Hérault,
- autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Clermont-l'Hérault,
- approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- s'engager à :
 - exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Clermont-l'Hérault est partie prenante,
 - régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Clermont-l'Hérault est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

Mme Claude Blaho Poncé demande s'il s'agit bien d'une mise en mutualisation de moyens en vue de mettre en concurrence ENEDIS.

M. Luc Mole explique que l'idée poursuivie est de se regrouper avec Hérault Energies et d'autres collectivités pour acheter de l'énergie (pas forcément auprès d'ENEDIS) en ayant les meilleures conditions de négociations possibles.

Mme Claudine Soulairac demande si une diminution des quantités d'énergie consommée a été observée depuis l'extinction de l'éclairage nocturne.

M. le Maire répond de manière affirmative et ajoute que cela pourrait être précisé.

Mme Claudine Soulairac se dit intéressée par cette information même s'il se peut qu'aucune économie ne soit constatée compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie.

M. le Maire confirme une incidence financière positive qui sera précisée ultérieurement.

Mme Claudine Soulairac revient sur un point qu'elle aborde à chaque séance de la commission Développement, à savoir les voies qui restent éclairées la nuit sans que cela soit utile. Elle cite comme exemple le chemin reliant le rond-point de l'Europe et le complexe de l'Estagnol. Elle souhaite savoir si cette question avance.

Mme Véronique Delorme explique que l'extinction se fait par bloc de rues et que par conséquent il n'est pas possible d'éteindre une voie spécifiquement.

Mme Soulairac fait remarquer que les villages environnants sont totalement éteints.

M. le Maire fait remarquer que l'éclairage est nécessaire pour l'utilisation des caméras.

Mme Claudine Soulairac ajoute que l'extinction des éclairages publics la nuit permet de faire non seulement des économies d'énergie mais contribue également à la préservation de la biodiversité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13 - Administration générale - Hérault Energies - Adhésion groupement de commandes véhicules électriques et bornes de charge privées

Rapporteur : Mme Louise Jaber

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe,

Considérant que la commune de Clermont l'Hérault a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Clermont l'Hérault au regard de ses besoins propres,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la dissolution des précédents groupements de commande,
- valider l'adhésion de la commune de Clermont l'Hérault au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,
- autoriser Monsieur le Maire à :
 - signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Clermont l'Hérault,
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Clermont l'Hérault,
- approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- s'engager à :
 - exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Clermont l'Hérault est partie prenante,
 - régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Clermont l'Hérault est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

M. Franck Rugani apprécie que les comptes-rendus aient été envoyés aux membres des commissions concernées. Il propose la possibilité de les adresser à tous les élus, pour éviter que le représentant du groupe ne fasse le relais ; considérant qu'il n'y a pas de difficultés techniques ou administratives à ce que les agents municipaux réalisent ces transmissions groupées.

M. Jean-François Faustin poursuit sur le sujet des commissions en constatant une grande absence aux commissions dont il fait partie. Il ajoute que les agents prennent du temps pour préparer les séances et trouve dommage d'envoyer des comptes-rendus à des personnes qui ne veulent pas venir, soulignant ensuite que les commissions sont des lieux d'échange et de débat permettant un travail de fond. Il se demande à quoi elles peuvent leur servir.

M. Franck Rugani exprime une démotivation face à la non-prise en compte de ses remarques faites en commission. Il dit ne pas être intéressé pour participer à des commissions « d'enregistrement ». Il demande à M. Faustin de lui citer un exemple d'une observation qu'il a faite en vue de la modification d'un projet de délibération et qui a été prise en compte.

Reprenant les propos de M. Faustin, M. Laurent Dô précise que certains membres des commissions sont parfois dans l'impossibilité d'y participer.

M. le Maire rappelle que les membres des commissions ont la possibilité de se faire remplacer.

Mme Claude Blaho Poncé observe, pour exemple, que lors de la dernière commission Economie elle a abordé la question de l'accessibilité des terrasses publiques, point qui lui tient à cœur, et de l'occupation du domaine public par rapport à la circulation des fauteuils roulants et des poussettes. Il lui a alors été répondu que cette possibilité n'avait pas encore été étudiée.

Mme Blaho Poncé rejoint l'opinion de son collègue disant qu'on se lasse de participer à des commissions dans lesquelles on se contente d'acter des décisions sans pouvoir discuter ou sans que les mesures proposées ne soient étudiées.

M. Franck Rugani demande que l'on cesse de comparer les élus de la majorité et ceux de la minorité ou de l'opposition ; les premiers perçoivent des indemnités pour prendre du temps et surtout leur avis compte. Il remarque que cela n'excuse en rien les absences puis il ajoute que s'il a souhaité être élu c'était pour représenter la population et se sentir utile. Or à ce jour, dans les commissions, il ne se sent plus utile. Il estime que, bien qu'il s'agisse de bons moments d'échanges, cordiaux où les agents techniques sont disponibles pour donner des éléments, il n'y sert en rien la population. M. Rugani dit servir davantage la population en assistant aux Conseils Municipaux en échangeant en toute transparence avec tout le monde plutôt que de venir en commission et être dans une relation très amicale, courtoise et techniquement à la hauteur.

M. le Maire profite de cette occasion pour féliciter les personnels administratifs et techniques de la mairie qui fait un travail considérable pour organiser les travaux des commissions, les conseils municipaux.

Mme Claudine Soulairac approuve totalement les propos de M. Franck Rugani. Elle confirme l'excellente ambiance qui règne dans les commissions ainsi que la qualité des informations qui y sont reçues mais ne s'y sent pas utile.

M. le Maire reconnaît que, de manière un peu endémique, lorsque l'on se trouve dans une minorité, on n'a pas le même positionnement, pas la même imprégnation de la vie municipale que lorsqu'on est au contact des réalités tous les jours, toute la journée. Il rappelle ensuite qu'il existe des lieux de débat, les commissions dans lesquelles il invite chacun à s'exprimer, à assister pour faire des remarques, qui pourront être prises en compte. Il poursuit en faisant remarquer qu'il y a du débat dans les conseils municipaux, qu'il ne s'agit pas de chambres d'enregistrement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

En préambule, M. le Maire explique que le point suivant concerne le budget, en particulier les opérations d'investissement. En effet, le cycle budgétaire prévoit le vote du budget à fin mars – début avril. Dans l'intervalle, il faut autoriser de manière détaillée l'engagement des dépenses d'investissements pour les projets qui sont prêts à démarrer. Il rappelle que l'an dernier cette délibération était intervenue le 1^{er} février.

14 - Finances - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2024

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Considérant le niveau des crédits ouverts au budget en 2023 (8 332 624,00 €), cette limite est fixée à 2 083 156,00 € pour l'exercice 2024.

Afin de mettre en œuvre certaines opérations d'équipement particulièrement utiles au fonctionnement des services et des équipements publics sans attendre le vote du budget, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer dès à présent les crédits d'investissement suivants :

COMPTE	INTITULE	MONTANT
2033	Frais d'insertion	3 000,00 €
2128	Aménagement de terrains	23 000,00 €
2135-204	Aménagement des constructions	70 000,00 €
2138-231	Rénovation Gymnase accessibilité	360 000,00 €
2138-259	Centre médico-scolaire	9 000,00 €
2152	Installations de voirie	5 000,00 €
21538	Autres réseaux - éclairage public	10 000,00 €
21568	Matériel et outillage incendie et défense civile	52 000,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	5 000,00 €
21831-259	Matériel informatique scolaire	5 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	5 000,00 €
21841-259	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	5 000,00 €
2188	Autres matériels	5 000,00 €
2313-214	Travaux au château	8 000,00 €
2313-236	Chapelle des Pénitents	120 000,00 €
2313-262	Maison de la pétanque	145 000,00 €
2313-198	Centre technique municipal -raccordement aire de lavage au réseau EU	35 000,00 €
2315-140	Voirie communale	8 000,00 €
2315-251	Pont du génie	150 000,00 €
2764	Concession TERRITOIRE 34 - participation 2024	400 000,00 €
TOTAL		1 433 000,00 €

Cette question a été présentée en commission « Ressources et moyens » réunie le 31 janvier 2024.

M. Jean Garcia s'étonne que seulement 8 000 € soient prévus pour la voirie communale, même s'il ne s'agit pas du budget pour l'année 2024. Il avait compris que la remise en état de certaines voiries était prévue en 2024.

M. Jean-Marie Sabatier répond que cette somme correspond aux travaux pour la réalisation de la voie accessible qui ira des abris-bus jusqu'au Comptoir médical et l'hôpital de jour.

M. Franck Rugani explique qu'ils ont pour habitude de s'abstenir sur les montants un peu volumineux de dépenses de la Commune mais pour cette fois-ci ils voteront POUR, puisqu'il s'agit de l'obligation d'engager les dépenses pour permettre l'activité des services. M. Rugani ajoute qu'ils savent reconnaître les contraintes de la Municipalité ainsi que les aspects positifs de ses actions.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15 - Ressources humaines - Modification tableau des emplois - poste à créer suite avancement de grade

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé des avancements de grade. Afin de permettre sa mise en œuvre, il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant de la filière technique.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité territoriale, il est donc proposé :

- de décider la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- de modifier le tableau des emplois tel que présenté dans le document ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Ressources et moyens » réunie le 31 janvier 2024.

M. Franck Rugani apprécie qu'ils aient été conviés aux vœux à la population mais pense l'avoir été, « avec un peu d'ironie, en tant qu'administré ». En revanche, il regrette que les élus de l'opposition n'aient pas été invités aux vœux pour le personnel et souhaiterait qu'il en soit autrement l'année prochaine.

Répondant à M. le Maire qui lui fait remarquer que pour les vœux à la population ils ont refusé de se joindre à eux, M. Rugani justifie cette attitude par un souci d'honnêteté : depuis 3 ans, ils n'ont jamais été invités aux vœux des agents, alors que pour lui il est constructif de les rencontrer. Il ne souhaite pas être présent uniquement pour la « belle vitrine » des vœux, même s'il respecte ce moment où les élus, et particulièrement M. le Maire, présentent leurs projets et bilans aux administrés. M. Rugani précise à M. le Maire que si l'an prochain il l'invite aux vœux des agents, il se joindra avec grand plaisir à l'équipe municipale sur la tribune lors des vœux à la population.

M. Franck Rugani revient sur le sujet des commissions municipales. Il s'étonne de ne pas toujours retrouver les points traités en commission à l'ordre du jour des conseils municipaux. Il prend pour exemple un projet de convention avec le Centre de Gestion (CDG) sur le problème du harcèlement des agents, présenté en commission Ressources et moyens et qui n'a depuis jamais été évoqué en séance du Conseil Municipal.

Sur le premier point soulevé par M. Rugani, M. le Maire en convient. Cependant il souligne que lorsque le Conseil Municipal se présente à la population, en tant qu'opposition ils représentent une partie de la population et trouve dommage qu'ils ne viennent pas.

M. Luc Mole prend la parole pour répondre à la seconde remarque de M. Rugani. Il explique, que, de mémoire, il s'agissait d'une convention cadre avec une série de prestations qui sont possibles et qu'on active en fonction des besoins de la collectivité. Il lui semble qu'il a été délibéré sur le cadre peut-être avant la commission. Il rappelle que la commission ne se contente pas d'étudier les points qui seront abordés lors des séances des Conseils Municipaux mais également les matières qu'il faut travailler dans le sujet. M. Mole ajoute que le lendemain justement une rencontre a lieu avec le CDG à propos du document unique et informe que la Municipalité a adhéré au dispositif de signalement des faits de harcèlement.

Mme Claudine Soulairac fait remarquer qu'elle assiste chaque année aux vœux, moment qu'elle apprécie, mais qu'elle refuse absolument de monter sur la scène parce qu'il ne lui a pas été demandé au préalable son accord sur l'organisation. Or, elle ne veut pas être « potiche pendant une heure ». Si le protocole prévoyait une présentation des élus sur la scène, mais qui iraient par la suite s'asseoir, elle serait d'accord.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire indique que, conformément à l'arrêté de déport en date du 1^{er} mars 2023, il remet la présidence de l'assemblée à Monsieur Jean-Marie SABATIER, 1^{er} adjoint, pour les deux points suivants. Il ne prend part ni aux délibérations, ni aux votes concernant ces deux points.

16 - Urbanisme – Projet de création d'un crematorium – Acquisition de la parcelle communautaire référencée lot 9-1b

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La commune de Clermont l'Hérault a fait part à la Communauté de Communes du Clermontais de son souhait d'acquérir le lot référencé 9-1b d'une superficie de 3 510 m² situé sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 55 € HT le m² soit un prix total de 193 050 € HT net vendeur, pour y implanter un crematorium.

Cette acquisition sera subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire le futur équipement,
- Obtention de l'autorisation préfectorale de créer et d'exploiter un crématorium.

Cette acquisition sera réalisée par la commune de Clermont l'Hérault ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, notamment le délégataire qui sera chargé de la création et de l'exploitation du crématorium.

Elle sera également conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition par la Commune de la parcelle communautaire référencée lot 9-1b selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

M. Patrick Javourey suppose que le projet initial proposé lors du Conseil Municipal du 29 mars 2023 a été abandonné et, par conséquent, l'acquisition du terrain de 6 000 m² suite aux prérogatives données par les différents services de l'Etat est aussi abandonnée. Il souhaite poser deux questions qui concernent les points n° 16 et 17.

M. Javourey détaille l'opération suivante :

193 050 € (lot 9-1b) + 55 000 € + 10 820 € (frais) = 258 870 € pour 4 500 m².

Il poursuit en expliquant que, par courrier en date du 2 août 2023, le Préfet a mentionné à la Ville que porter ce projet au niveau communal pour un équipement de nécessité intercommunale est un peu bizarre.

M. Patrick Javourey ajoute que, dans les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, M. Jorge, du 18 janvier 2024, il est précisé que pour l'implantation de ce projet dans la zone UEE de la Salamane, il sera nécessaire d'adapter des sous-destinations. Il souhaite savoir si ces sous-destinations sont déjà validées par le Conseil Communautaire.

M. Jean-Marie Sabatier répond par l'affirmative à la deuxième question et confirme qu'il faudra faire une modification y compris dans le prochain PLU, ce qui est validé et passera prochainement.

Répondant à la question de savoir pourquoi ce projet n'est pas porté au niveau intercommunal, M. Sabatier explique que la portée est bien plus large puisque les crématoriums ne sont présents qu'à Béziers, Montpellier et Sète dans l'Hérault et Rodez dans l'Aveyron. Il rappelle ensuite que la Municipalité doit rendre

un service à la population et que ce projet n'est de la compétence ni du Pays ni du SYDEL : il s'agit d'une compétence municipale. M. Sabatier précise que la même réponse a été apportée à Mme Claudine Soulairac la veille en conseil communautaire.

M. Sabatier explique qu'il existe un service à rendre à la population, au-delà des habitants de la Commune même, et que la Municipalité a décidé de prendre ses responsabilités.

Il précise également que l'implantation initialement prévue sur une zone située route de Brignac n'avait pas été validée en CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). Par conséquent, une autre option, la Salamane, a été étudiée. C'est dans ce contexte que la Municipalité rachète un terrain à la Communauté de communes du Clermontois, ce qui a été approuvé la veille en conseil communautaire.

M. Sabatier rappelle que la gestion est prévue en DSP (délégation de service public) et indique que le projet de compromis prévoit une clause de substitution par laquelle la charge de l'achat du terrain sera portée par le délégataire. Par conséquent, ce projet de crématorium, achat du terrain, construction, ne coûtera rien aux Clermontois.

Pour être fidèle aux propos de la veille, Mme Claudine Soulairac ajoute qu'elle a également demandé si la délibération entraînerait des lourdeurs administratives et qu'il lui a été répondu par la négative et qu'il suffirait de prendre la délibération en cas de volonté communautaire.

M. Jean-Marie Sabatier remercie Mme Soulairac pour cette précision et ajoute que la Municipalité a décidé d'avancer sur le sujet.

Mme Claude Blaho Poncé observe que, dans le même avis de synthèse adressé par l'Etat (annexe 8 par rapport au PLU), un rapprochement a été demandé avec la commune de Pézenas, qui a également lancé le même type de projet. Elle souhaite savoir si des contacts ont déjà été pris en ce sens et souligne que, la décision appartenant au final au Préfet, il lui semble prématuré d'acheter d'ores et déjà des terrains alors que, pour le moment, il n'est pas certain que les autorisations nécessaires seront accordées.

M. Jean-Marie Sabatier confirme que l'obtention des autorisations n'est pas acquise et rappelle que la signature d'un compromis ne coûte rien et que le projet de DSP ne laisse peser sur la Commune aucune charge financière. Quant au rapprochement avec Pézenas, M. Sabatier indique qu'on n'a pas d'élément en ce sens sur Pézenas, par contre les habitants de Pézenas pourront venir.

Répondant à Mme Claude Blaho Poncé qui réaffirme l'existence d'un tel projet sur Pézenas, M. Jean-Marie Sabatier indique que cette commune a pu y penser mais qu'aucune délibération n'y a été prise dans ce domaine.

M. Patrick Javourey confirme que le document, précité du 2 août et adressé par le Préfet, invite la Municipalité à « optimiser le lien avec le projet envisagé par Pézenas » et que, par conséquent, la Municipalité est forcément au courant. Revenant sur les propos de M. Sabatier concernant la signature d'un compromis, il reconnaît qu'en général c'est bien le cas mais pas cette fois-ci puisqu'il est fait mention de 10 820 € de frais qui seront de toute façon payés.

M. Franck Rugani rappelle que lors d'un précédent vote il lui avait été reproché d'aller sur le terrain déontologique. Pour les Clermontois, la situation est « bizarre » au regard des liens. La preuve en est ce soir que M. le Maire ne participe ni au débat ni au vote, ce dont il le remercie. M. Rugani explique ne pas comprendre que la Municipalité s'obstine à aller dans ce projet alors même que le Préfet la met en garde et l'invite à aller voir d'autres partenaires. Après s'être même dit « révolté », M. Rugani ajoute que, dans un contexte où la confiance aux élus est souvent au centre des discussions, ce dossier pourrit la relation entre les élus et les administrés en raison du doute qui existe quant à la réalité de ce besoin ou la volonté absolue de la Municipalité de porter seule ce projet.

M. Rugani est convaincu qu'il serait tout à fait possible de monter un projet collectif et commun sans que Clermont l'Hérault soit le porte-lance.

En guise de réponse, M. Jean-Marie Sabatier rappelle qu'ils sont fiers de leur ville et essaient d'amener un service aux Clermontois.

M. Salvador Ruiz demande, puisque le délégataire va tout racheter apparemment (les terrains, le bâtiment...) pourquoi il n'achète pas directement ce qui éviterait à la commune de porter le projet pendant un an ou deux. Il achète directement et il fait son projet.

M. Jean-Marie Sabatier lui répond que le délégataire n'est pas désigné.

M. Ruiz poursuit en demandant si une commune est là pour porter un projet pour après le donner à un privé ou un délégataire, ce qui fait que la commune va prendre tous les risques, va engager de l'argent.

Souhaitant apporter quelques précisions sur le montage., M. Luc Mole explique que, pour désigner le délégataire pour lancer la procédure de délégation, il faut pouvoir lui dire à quel endroit il doit poser l'équipement. Par conséquent, il faut avoir sécurisé l'emprise foncière pour pouvoir mettre en concurrence des délégataires potentiels et les désigner. Lorsque cette étape sera franchie, le délégataire sera substitué à la Commune : c'est donc lui qui paiera le terrain, qu'il achètera, une fois les conditions suspensives réunies, c'est-à-dire l'obtention du permis de construire et l'autorisation préfectorale.

M. Mole poursuit en précisant que, par contrat, le délégataire restituera les terrains à la Commune. Par conséquent, elle restera propriétaire de l'assiette foncière et la durée d'exploitation répondra de l'investissement réalisé par le délégataire. Il précise ensuite qu'il existe plusieurs conditions suspensives et qu'il est donc, à cette heure, impossible de dire si le projet ira au bout.

Interpellé par le courrier du Préfet, M. Luc Mole indique avoir effectué des recherches concernant les projets menés par la ville de Pézenas. Il n'a trouvé aucune délibération de Pézenas ou de l'établissement public de coopération intercommunale du secteur qui porterait un projet de crématorium.

Mme Hélène Cinési rappelle qu'elle n'a jamais été favorable à la crémation. Puis, revenant sur les propos de M. Sabatier sur le service à rendre à la population, elle fait remarquer que dans certains villages de nouveaux cimetières sont créés pour pallier le manque de place. Elle explique qu'elle votera favorablement pour un crématorium lorsqu'il existera un vrai choix, pour les futures générations, entre la possibilité d'être incinéré ou enterré. Elle confirme donc qu'elle préférerait avoir un autre cimetière.

Pour répondre à Mme Cinési, M. Jean-Marie Sabatier explique que ce n'est pas parce qu'un crématorium existera que la crémation deviendra obligatoire. Il rappelle que dans un point précédent il a été voté 48 reprises de concessions. L'année prochaine, il pourra être procédé à d'autres. M. Sabatier insiste bien sur le fait que la volonté d'implanter un crématorium ne vient nullement d'un manque de places dans le cimetière actuel. Il poursuit en précisant que chaque personne a un rapport avec la mort qui lui est propre. En revanche, la Commune a obligation de rendre un service à la population, consistant à lui donner le choix en matière d'obsèques et en respectant des délais raisonnables.

Paraphrasant l'intervention de M. le Maire la veille pour défendre le pacte financier, Mme Claudine Soulairac explique que ce projet est élaboré dans la précipitation et sans concertation avec l'opposition. Elle reconnaît avoir été absente à la commission mais fait remarquer que ce n'est pas à ce stade qu'on aurait pu changer les choses. Pour elle, ce projet ne peut pas être voté d'une manière éclairée parce qu'il y a de nombreux paramètres qui leur échappent. Elle aurait aimé qu'il y ait une réelle concertation préalable. Pour reprendre les propos de M. le Maire de la veille, quand on est nombreux, on avance mieux.

Par souci de transparence, Mme Claude Blaho Poncé annonce qu'elle se permettra d'écrire à M. le Sous-Préfet pour demander des précisions sur le projet de Pézenas et lui indiquer que la procédure leur paraît très précipitée.

M. Jean-Marie Sabatier souligne que chacun est libre d'écrire à qui il veut et peut préférer travailler sur un crématorium à Pézenas.

M. Franck Rugani précise qu'ils n'ont pas parlé particulièrement de travailler sur un crématorium à Pézenas mais de prendre du recul et de travailler avec les autres.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 17 voix POUR, 7 voix CONTRE [M. Patrick Javourey, Mme Hélène Cinési, Mme Claude Blaho Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Claude Blaho Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz] et 3 ABS-TENTIONS [M. Stéphane Garcia représenté par Mme Hélène Cinési, M. Laurent Dô, M. Michel Vullierme]) les propositions ci-dessus.

17 - Urbanisme – Projet de création d'un crematorium – Acquisition d'une partie de la parcelle référencée 9-1, propriété de la SCI les Pierres

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La commune de Clermont l'Hérault a fait part à la SCI les Pierres de son souhait d'acquérir une bande de 1 000 m² issue du lot référencé 9-1 située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 55 € HT le m² soit un prix total de 55 000 € HT net vendeur, pour y implanter un crematorium.

Dans cette optique, la SCI les Pierres doit engager les frais nécessaires à la relocalisation de son projet initial, à savoir :

Frais de permis de construire :	4 500 € HT
Frais d'étude de sol :	3 300 € HT
Frais notariés pour la part des 1 000 m ² supplémentaires, environ :	2 100 € HT
Frais d'affichage du permis :	340 € HT
Frais de conseil :	580 € HT

soit un total de 10 820 € HT ; ce total devant être actualisé au moment de la signature du compromis de vente pour intégrer, le cas échéant, les frais d'hypothèque.

Il est ainsi prévu le versement par la Commune, à signature du compromis de vente, d'une indemnité accessoire couvrant l'ensemble de ces frais, étant entendu que cette indemnité restera acquise au vendeur même si l'acquisition n'est pas finalisée.

Cette acquisition sera subordonnée par ailleurs à la levée des conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire le futur équipement,
- Obtention de l'autorisation préfectorale de créer et d'exploiter un crématorium.

Cette acquisition sera réalisée par la commune de Clermont l'Hérault ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, notamment le délégataire qui sera chargé de la création et de l'exploitation du crématorium.

Elle sera également conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition par la Commune d'une bande de 1 000 m² issue de la parcelle référencée lot 9-1 située sur la ZAC de la Salamane, propriété de la SCI les Pierres selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

M. Jean-Marie Sabatier explique que la parcelle proposée par la Communauté de communes de 3 500 m² n'était pas suffisante. C'est pour cette raison que la Commune a négocié avec le propriétaire de la parcelle voisine pour lui en acheter une partie de 1 000 m².

M. Patrick Javourey revient sur le fait que, malgré les propos de M. Sabatier, le projet coutera malgré tout 10 820 € à la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (avec 17 voix POUR, 7 voix CONTRE [M. Patrick Javourey, Mme Hélène Cinési, Mme Claude Blaho Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Claude Blaho Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz] et 3 ABS-TENTIONS [M. Stéphane Garcia représenté par Mme Hélène Cinési, M. Laurent Dô, M. Michel Vullierme]) les propositions ci-dessus.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

18 - Urbanisme - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création de deux canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CS n° 93 située Route du Lac, propriété de la commune de Clermont l'Hérault

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation de deux canalisations souterraines électriques et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section CS n° 93 située route du Lac dans le périmètre du réservoir des Albacèdes à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 80 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue sans indemnité prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage pour deux canalisations souterraines électriques ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CS n° 93 située route du Lac à Clermont l'Hérault telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette opération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 30 janvier 2024.

M. Jean Garcia fait remarquer que l'on va signer quelque chose qui est déjà fait.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Informations

D.I.A. du 15 décembre 2023 au 31 janvier 2024 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0208	BR 168	45 cours de la Chicane	88 000,00 €
03407923C0209	BI 216	18 rue Gutenberg	200 000,00 €
03407923C0210	CT 52	2 rue Louis Pujol	170 000,00 €
03407923C0211	CL 498 508 517	Fontainebleau	120 000,00 €
03407923C0212	BB 5 6 CK 37	82 rue des Etendoirs 5 rue Frégère Puech Castel	395 532,82 €
03407923C0213	BD 122	7 rue Croix rouge	200 000,00 €
03407924C0001	BB 169 170	34 rue Frégère	165 000,00 €
03407924C0002	CE 48	La Ramasse	7 000,00 €
03407924C0003	BD 147	1 rue Voltaire	64 000,00 €
03407924C0004	BC 224	26 rue Voltaire	44 990,00 €
03407924C0005	BL 114 115 116 117 118	Saint Martin	5 000,00 €
03407924C0006	BC 146	36 rue Coutellerie	60 500,00 €
03407924C0007	CM 54	Chemin des Cibières	0,00 €
03407924C0008	CI 94	3 rue René Cassin	152 000,00 €
03407924C0009	DN 264	123 route Jean Benigne Milhau	75 000,00 €
03407924C0010	DN 265 266	123 route Jean Benigne Milhau	289 100,00 €
03407924C0011	CX 423	262 chemin du Mas du Juge	420 000,00 €
03407924C0012	CX 439	Chemin du Mas du Juge	100 000,00 €

M. Jean-Marie Sabatier observe qu'on compte 18 projets de transactions en 1 mois et demi pour un montant global de 2 556 122,82 € et un montant moyen de 142 006,82 €.

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de l'acte	N° de l'acte	Objet de la décision
14/12/2023	AG/DEC-2023-58	Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux situés rue Bara au profit de l'association "Les Restos du cœur"
14/12/2023	AG/DEC-2023-59	Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux situés rue Bara au profit de l'association "AD PEP 34 - L'Ensoleillade"
28/12/2023	AG/DEC-2023-60	Fixation des tarifs applicables à l'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2024
29/12/2023	AG/DEC-2023-61	Fixation des tarifs applicables à l'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2024 - correctif
02/01/2024	AG/DEC-2024-1	Fixation des tarifs applicables à l'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2024 - correctif
16/01/2024	AG/DEC-2024-2	Demande de subvention - Etudes Espace Vilar - Espace culturel, associatif et citoyen
19/01/2024	AG/DEC-2024-3	Virement de crédit - Intérêts réglés à l'échéance
29/01/2024	AG/DEC-2024-4	Demande de subvention – Aménagement de la plaine de l'Estagnol
29/01/2024	AG/DEC-2024-5	Demande de subvention – Travaux d'électrification et de mise aux normes sécurité de l'église Saint Paul
29/01/2024	AG/DEC-2024-6	Demande de subvention – Création d'une voie verte

La séance est levée à 20h20.

Approuvé en séance du mercredi 6 mars 2024

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

